

Informations destinées aux agents non titulaires

Fiche d'informations disponible sur le site du Rectorat de Bordeaux :
<http://www.ac-bordeaux.fr/>

La gestion des agents non titulaires de l'académie de Bordeaux :

Les agents non titulaires sont gérés administrativement et financièrement par le bureau DEPAT 2 (Direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux) au Rectorat de Bordeaux.

Cordonnées des gestionnaires :

Valérie BARROUILLET05.57.57.38.00 poste 49.22
Audrey PLAÇAIS05.57.57.38.00 poste 49.33
Virginie CRASNIER05.57.57.38.00 poste 49.38

Ces personnes sont disponibles pour toutes questions relatives à votre situation.

Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires de catégorie A, B ou C :

Une Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires est installée depuis le 27 mai 2009.

Il s'agit d'une commission mixte composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel (désignés par les organisations syndicales). (L'arrêté de composition de la CCP est mis en ligne sur le site du Rectorat de Bordeaux)

Ses attributions :

- la CCP doit être obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- la CCP peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents (refus opposés à des demandes de congés, de travail à temps partiel, ou de mise à disposition) ;

Les représentants du personnel :

Toutes les catégories du personnel sont représentées (Cat A, B et C)

L'action sociale en faveur des personnels

Les agents non titulaires bénéficiaires de contrats conclus pour une durée égale à 10 mois peuvent bénéficier, sous certaines conditions de revenus, de l'action sociale (aides aux vacances, garderie d'enfant de 6 à 10 ans, allocations aux parents d'enfants handicapés,...)

Pour connaître les droits des personnels handicapés, consulter le site du Rectorat :

<http://www.ac-bordeaux.fr/emplois-carriere-et-formation-des-personnels-de-leducation-nationale.html>

Rubrique : Personnels Handicapés

Formation des agents non titulaires

Le plan académique de formation, consultable sur le site du Rectorat – rubrique formation des personnels- propose différentes formations accessibles aux agents non titulaires.

Informations d'ordre pratique

- **Concernant votre carrière :**
Conservation des contrats et des bulletins de salaire sans limitation de durée
- **Concernant vos allocations de chômage :**
 1. le bureau DEPAT 2 délivre une attestation employeur destinée à Pôle emploi Assedic dès la fin du contrat
 2. l'agent s'inscrit à Pôle emploi qui lui remet une notification de rejet d'allocation et une Déclaration d'Attestation Mensuelle d'Actualisation (DAMA)
 3. l'agent demande au bureau DEPR 4 du Rectorat un dossier d'indemnisation chômage dans le secteur public. Gestionnaire chômage bureau DEPR 4 : Catherine SCHMIT : 05.57.57.38.00 poste 49-17)
 4. en cas d'exercice à temps incomplet, un complément d'ARE est susceptible d'être versé : l'agent dans cette situation doit s'adresser au bureau DEPR 4
- **Concernant votre situation personnelle et familiale :**
Information des services de la DEPAT de tout changement intervenu dans la situation personnelle et familiale (changement d'adresse et de situation de famille, indisponibilité provisoire ou définitive,.....)

Informations générales (adresses internet) :

La fonction publique :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/article475.html>
<http://www.territorial.fr/>
<http://www.service-public.fr/>

Les métiers de la fonction publique :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique219.html>

Travailler dans l'administration :

<http://www.service-public.fr/emploi/emploi.html>
<http://www.biep.gouv.fr/>

Les textes de lois, le Bulletin Officiel :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>
<http://bifp.fonction-publique.gouv.fr/>
<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

L'Education Nationale :

<http://www.education.gouv.fr/>
<http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html>
<http://www.education.gouv.fr/cid175/les-fiches-metiers-par-domaine.html>

ATSS :

<http://www.education.gouv.fr/pid180/concours-et-recrutements-administratifs-techniques-de-service-et-de-sante-a.t.s.s.html>

ITRF :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20715/concours-et-recrutement-i.t.r.f.html>
<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men/default.asp>

L'Académie de Bordeaux :

<http://www.ac-bordeaux.fr>
<http://www.ac-bordeaux.fr/emplois-carriere-et-formation-des-personnels-de-leducation-nationale.html>